

Du neuf février deux mille vingt-trois, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le quinze février deux mille vingt-trois à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023
* Informations
* Affaires Administratives et Financières :

- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire
- Approbation d'un accès libre à la Maternité Suisse d'Elne dans le cadre de la performance artistique réalisée lors de la commémoration de la *Retirada* les 25 et 26 février 2023
- Aliénation à Monsieur CHARPENTIER Yannick d'une emprise de 15 m² sise au droit de l'immeuble 10, rue des Remparts, nouvellement cadastrée AZ n° 336 au prix de 250 euros
- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de l'appel à projet TOTAL FESTUM
- Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales au titre de la manifestation « Deuxième édition de la Semaine Catalane » du 16 mai 2023 au 21 mai 2023
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Joseph Néo pour un voyage linguistique
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Louise Michel pour un voyage linguistique
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Françoise Dolto pour un voyage scolaire
- Attribution d'une aide financière d'un montant de 301 euros à Madame GODAIL Marie-Thérèse pour les travaux réalisés au 20, rue Mazagran à Elne dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
- Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris
- Signature d'un protocole transactionnel entre la Commune d'Elne et les consorts JAMMET
- Présentation du rapport annuel d'activité 2021 du concessionnaire de service public concernant l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars d'Elne
- Résultat du déclassement du domaine public de la Commune et classement dans le domaine privé communal d'une superficie de 731 m² nouvellement cadastrée AS n° 150, partie des anciens ateliers municipaux du Marché de Gros, anciennement cadastrés AS n° 27 en vue d'en permettre ultérieurement un usage privé
- Signature de la convention de partenariat entre la Commune d'Elne et le Département des Pyrénées-Orientales relative au projet de création d'un P.A.E.N. à l'échelle des Communes de Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien et Théza
- Signature d'une convention de partenariat avec le SYDEEL66 dans le cadre du service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) et du programme ACTEE2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) associé et approbation des contributions liées aux missions optionnelles
- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire des locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo au profit de l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales afin d'organiser une session générale BAFA
- Signature d'une convention avec la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA en vue de la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (23) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (3) : Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. GARCIA Nicolas.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absentes (2) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JANVIER 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL01-150223 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres |

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 13 janvier 2023, dans le cadre de la fête de la musique, il a signé un contrat de prestation de services avec « SEGEMA MANAGEMENT » de Barcelone (Espagne) en vue d'assurer le concert du groupe « Pelukass » ainsi que la technique, le 22 juin 2023, moyennant une rémunération artistique et un coût technique fixés à 5.500 euros T.T.C.
- 2) Par décision du 17 janvier 2023, il a attribué le lot n° 1 « Assurances des Responsabilités & Défense Recours - Dommages causés à autrui & individuelle accident » du Marché « ASSURANCES » de la commune d'Elne à Société SMACL ASSURANCES, de NIORT (79031), pour un montant s'élevant à 18.984,90 € T.T.C, correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 36 mois.
- 3) Par décision du 17 janvier 2023, il a attribué le lot n° 2 « Flotte Automobile & Accessoires » du Marché « ASSURANCES » de la commune d'Elne à la Société ASSURANCES PILLIOT, d'AIRE SUR LA LYS (62921), pour un montant maximum de commande s'élevant à 20.005,31 € T.T.C. correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 36 mois.

- 4) Par décision du 17 janvier 2023, il a attribué le lot n° 3 « Protection juridique » du Marché « ASSURANCES » de la commune d'Elne au Cabinet Madelaine BRISSET, de SAINT LO (50000), pour un montant s'élevant à 3.253,55 € T.T.C. correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 36 mois.
- 5) Par décision du 17 janvier 2023, il a attribué le lot n° 4 « Protection Fonctionnelle » du Marché « ASSURANCES » de la commune d'Elne à la Société SMACL ASSURANCES, de NIORT (79031), pour un montant s'élevant à 1.684,24 € TTC correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 36 mois.
- 6) Par décision du 17 janvier 2023, il a attribué le lot n° 5 « Multirisque expositions » du Marché « ASSURANCES » de la commune d'Elne à la Société SARRE & MOSELLE, de SARREBOURG (57401), pour un montant s'élevant à 559,17 € TTC correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 36 mois.
- 7) Par décision du 17 janvier 2023, il a signé une convention avec l'Association APLEC (Associacio Per a l'Ensenyament del Catala) de Perpignan en vue de dispenser des cours de langue catalane aux enfants de l'école élémentaire « Dolto » et des écoles maternelles « Reig » et « Dolto » pendant l'année scolaire 2022-2023. Cette prestation sera assurée par des étudiants en langue catalane de l'Université de Perpignan, moyennant une participation correspondant à 50 % du coût des heures dispensées. Le coût horaire est de 35 euros.
- 8) Par décision du 17 janvier 2023, il a signé un contrat avec la Société LEMON PRESS.FR de Millas pour la mise à disposition de moyens techniques et humains, régie vidéo, caméra, prise de son et ordinateur permettant la diffusion en direct des conseils municipaux de la ville sur les réseaux sociaux, disponibles sur le site internet de la Commune et sur la page Facebook et You Tube, moyennant une rémunération fixée à 527 euros H.T. par prestation.
- 9) Par arrêté du 18 janvier 2023, il a concédé pour cinquante ans à Madame BERDU Odette, domiciliée à Elne, l'alvéole cinéraire G4 n° 4 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.082,00 euros.
- 10) Par décision du 23 janvier 2023, il a attribué le marché pour la réalisation d'un pumptrack à l'entreprise SPIE de Perpignan pour un montant maximum de commande s'élevant à 105.519,15 € H.T. correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Cette décision annule et remplace la décision du 22 septembre 2022 prise pour le même objet.
- 11) Par décision du 25 janvier 2023, dans le cadre des journées de commémoration de la *Retirada* des 25 et 26 février 2023, il a signé un contrat de prestation artistique avec l'entrepreneur individuel, Alain VILACEQUE de Collioure en vue d'assurer la réalisation d'une performance artistique en public qui consistera à la réalisation d'une fresque sur toile à la Maternité Suisse d'Elne, dans la salle aux expositions temporaires, moyennant une rémunération fixée à 1.200 € T.T.C. – Matériel (toiles, châssis, bâches...) en sus.
- 12) Par décision du 25 janvier 2023, il a signé un contrat de cession avec la Société « Timecode SAS » de Saint Estève en vue d'assurer une animation pour enfant regroupant un bal costumé, des maquillages et des jeux, dans le cadre du Carnaval organisé le 4 mars 2023, à 14 h 30 sur la Place de la République, moyennant une rémunération fixée à 4.853,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 13) Par décision du 25 janvier 2023, il a signé un contrat de cession avec la Société « Timecode SAS » de Saint Estève en vue d'assurer une soirée dansante avec l'orchestre « Box Song Band » dans le cadre de la Fête Nationale, le 14 juillet 2023 à 23 h, moyennant une rémunération fixée à 4.062,00 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.

- 14) Par décision du 26 janvier 2023, il a signé un contrat avec Monsieur BORDES Eric d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 4, sis à l'intérieur du Parking Souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de 1 mois, à compter du 30 janvier 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 53,00 euros T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.
- 15) Par décision du 27 janvier 2023, il a signé un contrat d'assurance pour le « dommage aux biens » de la Commune d'Elne attribué à la Société GROUPAMA MÉDITERRANÉE d'Aix-en-Provence (13799), pour une cotisation annuelle s'élevant à 38.957,81 euros H.T. soit 42.547,59 euros T.T.C. pour une franchise dommages aux biens de 15.000 €, y compris catastrophes naturelles et une franchise mobiliser urbain de 3.000 €. Prise d'effet du contrat : 27 janvier 2023 pour une durée maximale de 24 mois.
- 16) Par décision du 1^{er} février 2023, il a signé un contrat avec le laboratoire CERES de Villeneuve-de-Berg en vue d'assurer la surveillance microbiologique des denrées alimentaires et des surfaces hygiène alimentaire aux cantines scolaires « Joseph Néo » et « Françoise Dolto » à compter du 1^{er} janvier 2023 moyennant les prix de la grille tarifaire jointe au contrat.
- 17) Par décision du 1^{er} février 2023, dans le cadre de la « Semaine Catalane », il a signé un contrat de vente de spectacle avec l'entreprise « FLODAMA PRODUCTION » de Nefiach en vue d'assurer le « *One Man Show* » FLODAMA intitulé « IUUU ! » le 19 mai 2023, moyennant une rémunération fixée à 1.266,00 euros T.T.C., restauration et droits d'auteurs en sus.
- 18) Par décision du 1^{er} février 2023, dans le cadre de la « Semaine Catalane », il a signé un contrat d'engagement de salariés du spectacle avec Monsieur PUJADO GARCIA de Terrassa (Espagne) en vue d'assurer un concert, le 20 mai 2023, moyennant une rémunération artistique fixée à 500 €, charges sociales, droits d'auteurs, frais de bouche, de déplacement et d'hébergement en sus.
- 19) Par décision du 1^{er} février 2023, il a renouvelé l'adhésion de la Commune d'Elne à l'Association « Fondation du Patrimoine » pour l'année 2023, moyennant un montant annuel de cotisation de 500 € T.T.C.

| | |
|-----------------------|---|
| DEL02-150223 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics |

APPROBATION D'UN ACCÈS LIBRE À LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE
DANS LE CADRE DE LA PERFORMANCE ARTISTIQUE RÉALISÉE LORS
DE LA COMMÉMORATION DE LA *RETIRADA* LES 25 ET 26 FÉVRIER 2023

VU la délibération du 14 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 du Cloître, de la Maternité Suisse et du Musée TERRUS d'Elne,

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la commémoration de la *Retirada*, une performance artistique sera exécutée par les artistes peintres Alain et Théo VILACEQUE à la Maternité Suisse d'Elne, les 25 et 26 février 2023.

A l'occasion de cette animation, il propose de donner libre accès à la Maternité Suisse d'Elne, à tous les publics, aux jours et horaires suivants :

du 25 au 26 février 2023 inclus : de 9 h 30 à 18 h 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'appliquer la gratuité d'accès à la Maternité Suisse d'Elne, à tous les publics, les 25 et 26 février 2023, de 9 h 30 à 18 h 00.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL03-150223 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 3-2 Domaine et patrimoine Aliénation |
| | |

ALIÉNATION À MONSIEUR CHARPENTIER YANNICK
D'UNE EMPRISE DE 15 M² SISE AU DROIT DE
L'IMMEUBLE 10, RUE DES REMPARTS
NOUVELLEMENT CADASTRÉE AZ n° 336
AU PRIX DE 250 EUROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal et classement dans le domaine privé d'une emprise de 15 m² sise à l'extrémité de la rue des remparts afin de régulariser la situation foncière par la cession ultérieure à Monsieur CHARPENTIER Yannick occupant les lieux,

VU le procès-verbal de délimitation du géomètre, faisant mention de la création d'une parcelle d'une superficie de 15m², nouvellement cadastrée AZ n° 336 détachée du domaine public communal et devenue privé suite à son déclassement,

VU la promesse d'acquisition de Monsieur Yannick CHARPENTIER, domicilié 10, rue des remparts à ELNE, en date du 1^{er} septembre 2021 précisant qu'il s'engage à se porter acquéreur de la cour qu'il occupe depuis plusieurs années au prix de 250 euros, située au droit de sa maison cadastrée AZ n° 262, partie du domaine public communal ayant perdu son affectation publique et ce, sans droit à construire et selon sa prise en charge de l'ensemble des frais,

VU l'évaluation faite par le Service France Domaine en date du 28 mai 2021, précisant que la valeur vénale de 250 euros pour cette emprise au droit du 10, rue des remparts à ELNE, après déclassement du domaine public, n'appelle pas d'observation,

VU l'état des lieux présentant une cour fermée par un portail avec des marches en bois devant le portail et un préau en fond de cour,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune vient de déclasser du domaine public et classer dans le domaine privé, une emprise de 15 m² au droit de l'immeuble sis 10, rue des remparts à ELNE et ce, afin de régulariser une situation d'occupation du domaine public sans droit ni titre depuis plusieurs années et à la demande de Monsieur Yannick CHARPENTIER, propriétaire de la maison attenante à cette cour.

Il rappelle également à l'Assemblée que Monsieur CHARPENTIER propose de se porter acquéreur afin de régulariser cette situation au prix de 250 euros pour l'ensemble, sans droit à construire et en prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à la vente (*géomètre, diagnostics préalables, notaire ...*).

Monsieur le Maire souhaiterait donc autoriser la vente sans tarder compte tenu du déclassement effectif du domaine public par délibération du 16 novembre 2022, rendant le bien à présent aliénable.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière, afin de céder sans tarder cette cour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ALIÉNER à Monsieur Yannick CHARPENTIER, domicilié 10, rue des remparts à ELNE, l'immeuble correspondant à la cour située au droit de son habitation d'une superficie de 15 m² comprenant un portail et des marches en bois devant le portail, ainsi qu'un préau en fond de cours, nouvellement cadastrée AZ n° 336 au prix de 250,00 euros et ce, sans droit à construire.
 - o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Yannick CHARPENTIER en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE, ainsi que tout document lié à cette transaction.
- DIT que tous les frais résultant de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de diagnostics préalables.

| | |
|----------------|---|
| DEL04-150223 | |
| Nomenclature : | 7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention |

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET TOTAL FESTUM

SOL·LICITUD DE SUBVENCIO A LA REGIO OCCITÀNIA / PIRINEUS-MEDITERRÀNIA EN EL MARC DE LA CONVOCATÒRIA DE PROJECTES TOTAL FESTUM

L'alcalde comunica a l'Ajuntament que durant l'any 2023, un projecte cultural celebrant la Festa de la Musica i la Festa de Sant Joan, serà implementat pel servei d'esdeveniments del municipi d'Elna.

Així, per a l'any 2023, l'esdeveniment està previst per als dies 22 i 23 de juny. Aquest projecte es basa sobre un denominador comú: la música festiva i creativa d'avui creuant la tradició ancestral de la transició a l'estiu, al voltant del foc i els seus ritus.

El 22 de juny, els escenaris oberts de la Festa de la Musica animaran l'inici del solstici d'estiu i l'inici de la temporada d'estiu.

Dins la programació del projecte Total Festum l'any 2023, el festival de música presentarà no només artistes locals amb almenys 4 espots musicals, a tot el centre de la ciutat que posaran en relleu el patrimoni monumental i animarà la ciutadania a visitar-los.

El 23 de juny els "gegants d'Elna" acompanyaran la flama del Canigó amb els alumnes de les classes bilingües i monolingües i els seus professors, abans d'encendre la foguera de Sant Joan. Seguirà un grup musical de Catalunya Sud (en procés de programació) que animarà aquest acte. Aquest esdeveniment cultural marca l'adhesió a les tradicions, però també a la transmissió de cultures populars a les generacions més joves.

Aquest projecte té un import estimat de 20.000,00 euros impostos inclosos.

Una contribució econòmica de la Regió Occitània/Pirineus-Mediterrània, en virtut de la convocatòria de projectes "Total Festum 2023", és possible, l'alcalde proposa a l'Ajuntament sol·licitar una subvenció per un import de 4.500,00 euros.

El Consell Municipal, després d'haver deliberat,

- *DECIDEIX:*

○ *DEMANAR a la Regió d'Occitània / Pyrénées-Méditerranée un suport econòmic d'un import de 4.500,00 euros per a la realització d'aquest festival previst a la convocatòria de projectes Total Festum 2023.*

○ *AUTORITZAR l'Alcalde perquè signi qualsevol document per intervenir en el marc d'aquest assumpte.*

- *AFFECTA que es preveuen els crèdits necessaris en el pressupost de l'exercici 2023.*

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal que durant l'année 2023, un projet culturel célébrant la Fête de la Musique et la Fête de la Saint-Jean, sera mis en oeuvre par le service événementiel de la Commune d'Elne.

Ainsi, pour l'année 2023, la manifestation est fixée aux 22 et 23 juin prochains. Ce projet repose sur un dénominateur commun : les musiques festives, créatives, d'aujourd'hui croisant la tradition ancestrale du passage à l'été, autour du feu et de ses rites.

Le 22 juin, les scènes ouvertes de la Fête de la Musique, animeront le début du solstice d'été et le lancement de la saison estivale.

Au programme du projet Total Festum en 2023, la fête de la musique présentera non seulement des artistes locaux avec 4 spots musicaux au minimum, à travers le centre-ville ce qui permettra de mettre en exergue le patrimoine monumental et d'amener le public à se déplacer sur l'ensemble des sites.

Le 23 juin, les « gegants d'Elna » accompagneront la flamme du Canigó avec les élèves des classes bilingues et monolingues et leurs enseignants, avant d'allumer la vasque de la St Jean. En suivant un groupe musical venu de Catalogne sud (en cours de programmation) qui animera cette manifestation.

Cet événement culturel témoigne de l'attachement aux traditions, mais également de la transmission des cultures populaires aux jeunes générations.

Ce projet s'élève à un montant estimatif de 20.000,00 euros T.T.C.

Une intervention financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre de son appel à projet « Total Festum 2023 » étant possible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional à hauteur de 4.500,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ DE SOLLICITER auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée une aide financière d'un montant de 4.500,00 euros pour la réalisation du présent festival dans le cadre de l'appel à projet Total Festum 2023.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2023.

| | |
|----------------|--|
| DEL05-150223 | |
| Nomenclature : | 8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture |

DEMANDE de SUBVENTION AUPRÈS du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES
AU TITRE DE LA MANIFESTATION :
« DEUXIÈME ÉDITION DE LA SEMAINE CATALANE »
DU 16 MAI AU 21 MAI 2023

SOL·LICITUD DE SUBVENCIÓ AL DEPARTAMENT DE PIRINEUS-ORIENTALS AL TÍTOL DE L'ESDEVENIMENT: "SEGONA EDICIÓ DE LA SETMANA CATALANA" DEL 16 DE MAIG AL 21 DE MAIG DE 2023

L'alcalde explica a l'Ajuntament que, en el marc de la política desenvolupada pel Departament dels Pirineus Orientals respecte a la promoció i desenvolupament de la cultura i la llengua catalanes, s'han obert línies de subvencions.

El municipi d'Elna se suma a la voluntat del Departament dels Pirineus Orientals sobre la "Catalanitat", així, vol programar una setmana d'activitats per conscienciar la ciutadania i enfortir el coneixement d'aquesta cultura i llengua practicada per més de 8 milions de parlants.

El municipi proposa programar diversos actes amb dimensions culturals per tal de sensibilitzar la ciutadania sobre la llengua i la cultura catalanes.

Enguany, un mercat d'artesanía i productors en col·laboració amb la ciutat agermanada de Castelló d'Empúries completa el programa.

El Departament dels Pirineus Orientals ofereix finançament per la promoció de la llengua i cultura catalanes.

L'Ajuntament d'Elna vol respondre a la proposta, per un import estimat del seu projecte de 10.166,00 euros impostos inclosos.

Amb una aportació econòmica del Departament dels Pirineus Orientals, per la promoció i fent possible el desenvolupament de la cultura i la llengua catalanes, l'alcalde proposa a l'Ajuntament sol·licitar un ajut econòmic d'un import de 3.500,00 euros.

El Consell Municipal, després d'haver deliberat,

- DECIDEIX:

○ SOL·LICITAR el Departament dels Pirineus Orientals, per obtenir una subvenció per un import de 3.500,00 euros.

○ APROVAR el pla de finançament provisional que s'adjunta.

○ AUTORITZAR l'Alcalde perquè signi qualsevol document per intervenir en el marc d'aquest assumpte.

- AFIRMA que els crèdits necessaris seran previstos en el Pressupost Principal per a l'exercici 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique poursuivie par le Département des Pyrénées-Orientales en matière de promotion et de développement de la culture et de la langue catalanes, des lignes de subventions se sont ouvertes.

La Commune d'Elne rejoint la volonté du Département des Pyrénées-Orientales en matière de « catalanité » ainsi, elle souhaite programmer une semaine d'activités pour sensibiliser le grand public à la connaissance de cette culture et de cette langue pratiquée par plus de 8 millions de locuteurs.

La Commune propose de programmer diverses manifestations à dimensions culturelles afin de sensibiliser le grand public à la langue et à la culture catalanes.

Cette année, un marché artisanal et de producteurs en partenariat avec la ville jumelée de Castelló d'Empúries complète la programmation.

Le Département des Pyrénées-Orientales propose un financement à la faveur de la promotion de la langue et de la culture catalanes.

La Commune d'Elne souhaite y répondre, pour un montant estimatif du projet à hauteur de 10.166,00 euros T.T.C.

Une intervention financière du Département des Pyrénées-Orientales, au titre de la promotion et du développement de la culture et de la langue catalanes étant possible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de cette Collectivité à hauteur de 3.500,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE SOLLICITER le Département des Pyrénées-Orientales, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3.500,00 euros.
 - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'attaque par le Préfet devant le Tribunal de la délibération relative au règlement du Conseil Municipal et à l'usage de la langue catalane, il a été décidé avec le Conseil Juridique, les Communes de Tarerach et de Port-Vendres, d'introduire une question prioritaire de constitutionnalité auprès du Conseil Constitutionnel pour l'interroger sur la validité d'annuler une délibération en s'appuyant sur l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 qui est écrite en vieux français et alors qu'une grande partie de notre département n'était pas en France.

| | |
|--------------------------------|--|
| DEL06-150223 Nomenclature : | 7.5.6 Finances Locales Subventions Autres subventions |
|--------------------------------|--|

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Joseph NÉO POUR UN VOYAGE LINGUISTIQUE

VU la demande de Mesdames TARRES et SOLÉ, professeurs des écoles bilingues de l'école élémentaire Joseph NÉO, en date du 11 janvier 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par Mesdames TARRES et SOLÉ, professeurs des écoles bilingues de l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'organisation d'une classe transplantée à la Bisbal d'Emporda les 15 et 16 mai 2023, concernant 38 élèves de CP et CE1 bilingues.

Le centre qui accueillera les enfants permettra d'approfondir les notions en art ainsi que le projet vélo mené cette année par l'école. Les moniteurs ne parlant qu'en catalan, les enfants seront en immersion totale en langue catalane, et consolideront donc leurs compétences langagières dans cette langue.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.140,00 euros (30 € x 38 élèves) à l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire et, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.140,00 euros à l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'organisation d'une classe transplantée à la Bisbal d'Emporda.

Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale (OCCE COOP SCOLAIRE 3 146 Ecole Elem Joseph Néó Elne).

- DIT que l'école remboursera intégralement la subvention à la Commune en cas de non réalisation du voyage scolaire.

- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2023.

| | |
|--------------------------------|--|
| DEL07-150223 Nomenclature : | 7.5.6 Finances Locales Subventions Autres subventions |
|--------------------------------|--|

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ÉCOLE MATERNELLE Louise MICHEL POUR UN VOYAGE LINGUISTIQUE

VU la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle Louise MICHEL, en date du 10 octobre 2022,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame la Directrice de l'école maternelle Louise MICHEL, pour l'organisation d'un voyage scolaire sur le thème du catalan « *Escola Creativa i Esportiva* » (École créative et sportive) à la Bisbal d'Emporda les 5 et 6 juin 2023, concernant 34 élèves de grande section bilingues.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la prévention de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie tout en renforçant les apprentissages linguistiques du catalan.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.020,00 euros (30 € x 34 élèves) à l'école maternelle Louise MICHEL, pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire et, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.020,00 euros à l'école maternelle Louise MICHEL, pour l'organisation d'un voyage scolaire à la Bisbal d'Emporda. Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE LOUISE MICHEL).
- DIT que l'école remboursera intégralement la subvention à la Commune en cas de non réalisation du voyage scolaire.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2023.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL08-150223 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 7.5.6 Finances Locales Subventions Autres subventions |

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Françoise DOLTO POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

VU la demande de Madame Karen HIRTH, professeurs des écoles de l'école élémentaire Françoise DOLTO, en date du 15 janvier 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame Karen HIRTH, professeurs des écoles de l'école élémentaire Françoise DOLTO, pour l'organisation d'un séjour scolaire de trois jours et deux nuits aux Angles en juillet 2023, afin de pratiquer des activités de pleine nature et découvrir la montagne, concernant 22 élèves de CM1.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 660,00 euros (30 € x 22 élèves) à l'école élémentaire Françoise DOLTO, pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire et, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 660,00 euros à l'école élémentaire Françoise DOLTO, pour l'organisation d'un séjour scolaire aux Angles.
Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCO ECOLE ELEM DOLTO 3 342 COOP CENTRALE).
- DIT que l'école remboursera intégralement la subvention à la Commune en cas de non réalisation du voyage scolaire.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2023.

| | |
|-----------------------|---|
| DEL09-150223 | |
| <u>Nomenclature :</u> | 7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Budgets et Comptes Autres actes budgétaires |

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 301,00 EUROS
À MADAME GODAIL MARIE-THÉRÈSE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS
AU 20, RUE MAZAGRAN À ELNE DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris n° 066PRO016, avenants 1 et 2,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS,

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides, réunie le 24 janvier 2023, concernant notamment le dossier de Madame GODAIL Marie-Thérèse,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multi-sites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du Comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'O.P.A.H., et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

À ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'Assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 24 janvier 2023.

Elle concerne le paiement de subvention après travaux, présentée par Madame GODAIL Marie-Thérèse, propriétaire occupant d'un immeuble situé 20, rue Mazagran à ELNE, pour des travaux d'autonomie d'une maison (Adaptation de la salle de bains au rez-de-chaussée en salle d'eau et remplacement WC au rez-de-chaussée), d'un montant total de 5.221,00 euros H.T., soit 5.743,00 euros T.T.C. et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 301,00 euros pourrait être attribuée (soit 5,76 % du montant H.T.)

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 24 janvier 2023, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de retenir le montant proposé.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 301,00 euros à Madame GODAIL Marie-Thérèse, propriétaire occupant d'un immeuble situé 20, rue Mazagran à ELNE, venant de réaliser des travaux d'autonomie d'une maison (Adaptation de la salle de bains au rez-de-chaussée en salle d'eau et remplacement WC au rez-de-chaussée), d'un montant total de 5.221,00 euros H.T. soit 5.743,00 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

- DIT que les crédits seront rattachés au budget de l'exercice 2023.

| | |
|----------------|---|
| DEL10-150223 | |
| Nomenclature : | 8-5 Domaines de compétences par thèmes Politique de la ville-Habitat-Logement |

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3
À LA CONVENTION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES ALBÈRES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

VU la délibération n° 200-19 du 27 septembre 2019 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérus portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 approuvant le projet de convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

VU la délibération n° DL2020-0051 du 6 mars 2020 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention OPAH,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à la signer telle que modifiée par cet avenant,

VU la délibération n° DL2021-0266 du 22 novembre 2021 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention OPAH,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,

VU la délibération n° DL2022-0205 du 25 novembre 2022 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention OPAH,

VU l'avenant n° 3 à ladite convention modifiée, ayant pour objet de permettre le prolongement de l'opération pour une année supplémentaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de programme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019 - novembre 2022 associant la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, les quinze Communes membres, l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat), le Département des Pyrénées-Orientales, Action Logement et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, est arrivée à son terme le 30 novembre 2022.

Il est proposé de modifier la convention OPAH par avenant n° 3 afin de prolonger d'un an l'opération d'OPAH Intercommunale, d'étendre certains périmètres dont celui d'Elne, d'intégrer les nouvelles modalités d'intervention du Département et d'Action Logement. Les objectifs de rénovation et les budgets de la Communauté de Communes et des Communes pour cette quatrième année sont les mêmes que ceux de l'année 3.

Les nouveaux périmètres des Communes concernées dont celui d'Elne sont annexés à l'avenant n° 3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'avenant n° 3 de l'OPAH de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, et du nouveau périmètre d'Elne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale tel qu'annexé et approuvé par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, par délibération du 25 novembre 2022 et ayant pour objet de permettre le prolongement de l'opération pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2023, et d'étendre le périmètre à certains secteurs.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

| | |
|-----------------------|--|
| DEL11-150223 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes |

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LES CONSORTS JAMMET

VU le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Monsieur le Maire fait un rappel de l'état du contentieux ayant opposé les consorts JAMMET à la Commune, relativement à l'exécution de travaux publics d'accès à l'Espace Socioculturel Gavroche, lesquels travaux ont entraîné des désordres dans la propriété JAMMET et notamment des infiltrations d'eau.

Une procédure d'expertise a été initiée à la demande des consorts JAMMET, à l'issue de laquelle des décisions des juridictions administratives sont intervenues portant condamnation de la Commune à réparer les dommages subis par les riverains de l'ouvrage public.

Les désordres ayant persisté, les consorts JAMMET ont relancé les procédures.

Les parties se sont toutefois accordées sur la mise en place d'un processus de médiation et convenu de faire le choix de Monsieur Éric POUJADE, médiateur inscrit sur la liste d'aptitude des médiateurs près la Cour d'Appel de MONTPELLIER.

À la suite de l'intervention de Monsieur Eric POUJADE, un accord a été trouvé pour l'exécution des travaux destinés à mettre un terme aux désordres affectant la propriété des consorts JAMMET.

La nature, le calendrier, le coût des travaux ont été définis dans un projet de protocole dont il est donné lecture intégrale.

Un débat s'engage sur le protocole soumis à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER les termes du protocole dont il a été donné lecture intégrale.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole approuvé.

- DIT que la présente délibération sera affichée sur la borne tactile installée sur le parvis de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

- DIT que les crédits seront prévus sur l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur POIRSON s'étonne que cette affaire dure depuis 2003, sans que les Municipalités qui se sont succédées n'aient réussi à la résoudre.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une procédure contradictoire sur laquelle la Commune n'est toujours pas d'accord mais après les conclusions des divers experts, il est devenu nécessaire aujourd'hui d'arrêter les frais et de signer un accord. Il informe que la SMACL, assureur de la Commune, remboursera une partie des frais.

Monsieur MOLINA précise que la Commune n'aurait pas accepté d'exécuter les travaux si l'assureur n'avait pas décidé de prendre en charge une grosse partie du coût.

| | |
|----------------|--|
| DEL12-150223 | |
| Nomenclature : | 1-2 Commande Publique Délégation de Service Public |

| |
|--|
| PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS D'ELNE |
|--|

VU le rapport d'activité 2021 de l'aire de camping-cars d'Elne produit par la société Camping-Car Park,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé avec la S.A.S. Camping-Car Park, un contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion d'une aire d'accueil de camping-cars sur la Commune d'Elne les 26 et 28 juin 2018, ainsi qu'un avenant n° 1 le 20 décembre 2018.

Il indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette société a remis à la Commune, le rapport annuel du concessionnaire mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique pour l'exercice 2021, et il y aurait donc lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

Il précise que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le Conseil Municipal, après examen de ce document,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2021 du concessionnaire du Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars d'Elne.

DÉBAT

Monsieur le Maire ne comprend pas que l'ancienne Municipalité ait signé cet accord si désavantageux pour la Commune. En effet, le concessionnaire n'est tenu de verser à la Commune qu'une faible partie de ses bénéfices. En plus, il n'a jamais payé ni l'eau, ni l'électricité car il pensait que la Commune n'avait pas le droit de lui refacturer la consommation des fluides. Or, le service Finances de la Ville vient de trouver une solution réglementaire qui lui permet de réclamer le paiement de ces arriérés et récupérer ainsi 19.000 euros.

Il pense que ce contrat devrait être dénoncé dès qu'il arrive à terme.

Il regrette l'installation de cette aire de camping-cars à la place du camping municipal « los Pedraguets » qui restait l'un des rares campings populaires où l'on pouvait encore planter sa tente. La plupart des campeurs étaient des familles qui fréquentaient ce camping depuis de nombreuses années, participaient aux festivités et faisaient travailler les commerçants de la Ville, ce qui n'est pas le cas des camping-caristes d'aujourd'hui.

Monsieur LEFÈVRE s'étonne que l'exploitant ait fourni un rapport d'activité aussi restreint qui ne mentionne qu'un chiffre d'affaires, sans préciser le montant des charges et qui ne renseigne pas les objectifs à réaliser. Ce rapport ressemble plus à une plaquette publicitaire, il propose donc de le refuser et demande quelle est la date de fin du contrat.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici de prendre acte que le rapport du délégataire d'un service public a été présenté au Conseil Municipal comme le prévoit la loi.

Il informe que ce contrat a été signé en 2018 pour une durée de 12 ans. Il arrivera donc à échéance en 2030.

Il ajoute que si une opportunité se présentait de dénoncer ce contrat avant son terme, elle mériterait d'être étudiée avec attention.

| | |
|---------------------------------------|---|
| DEL13-150223 <u>Nomenclature</u> : | 3-5-4 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Autres |
|---------------------------------------|---|

RÉSULTAT DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE DE 731 m² NOUVELLEMENT CADASTRÉE AS n° 150, PARTIE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX DU MARCHÉ DE GROS, ANCIENNEMENT CADASTRÉS AS n° 27 EN VUE D'EN PERMETTRE ULTÉRIEUREMENT UN USAGE PRIVÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du vendredi 13 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 inclus, concernant le déclassement d'une emprise de 731 m² issue du site de l'ancien Marché de Gros à détacher de la parcelle cadastrée AS n° 27 et correspondant à l'aile droite des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel,

VU le plan de division – plan d'arpentage du 3 janvier 2023 réalisé par le géomètre expert, faisant apparaître la création d'une superficie définitive de 731 m², issue de la parcelle anciennement cadastrée AS n° 27 et portant la nouvelle référence AS n° 150,

VU les conclusions du rapport d'enquête publique du Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 14 décembre 2022, il a été décidé d'une part, de désaffecter de sa mission de service public, une superficie de 731 m² issue des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel et d'autre part, de lancer la procédure préalable au déclassement du domaine public communal en vue du classement dans le domaine privé, de cette superficie à dégager de la parcelle cadastrée AS n° 27.

Il rappelle également que ce déclassement a pour but un usage ultérieur privé qui permettra de redonner vie à ce bâtiment désaffecté et qui participera à la reconquête du site du Marché de Gros.

Suite à enquête publique qui a eu lieu pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 13 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 inclus, Madame Valérie CASTRE, Commissaire Enquêteur dûment habilitée, inscrite sur la liste départementale d'aptitude publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de l'année 2023, vient de faire parvenir à la Commune son rapport, dans lequel elle fait part de ses conclusions et émet un avis favorable.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune observation n'a été présentée durant cette enquête publique.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE DÉCLASSER du domaine public communal pour l'affecter au domaine privé communal, l'emprise de 731 m² nouvellement cadastrée AS n° 150, correspondant à l'aile droite des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel, anciennement cadastrés AS n° 27, sur le site de l'ancien Marché de Gros,

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en la matière.

| | |
|-----------------------|---|
| DEL14-150223 | |
| <u>Nomenclature</u> : | 2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme |

| |
|---|
| SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UN P.A.E.N. À L'ÉCHELLE DES COMMUNES DE BAGES, CORNEILLA-DEL-VERCOL, ELNE, LATOUR-BAS-ELNE, MONTECOT, ORTAFFA, SAINT-CYPRIEN ET THÉZA |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 113-15, issu de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, offrant aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné P.A.E.N. (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ELNE du 21 janvier 2021 s'engageant dans un projet de P.A.E.N. à une échelle intercommunale, sous maîtrise d'ouvrage départementale et proposant un projet de périmètre,

VU la délibération de l'Assemblée du Département du 10 mai 2021, se prononçant favorablement pour le lancement des études nécessaires à la définition d'un P.A.E.N. sous maîtrise d'ouvrage départementale,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune et le Département, relative au projet de création d'un P.A.E.N. à l'échelle des Communes de Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien et Théza, approuvé par la Commission Permanente départementale du 19 janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune s'est engagée par délibération du 21 janvier 2021, dans une démarche permettant de créer un P.A.E.N.

Il rappelle également que cela consiste à délimiter un périmètre soustrait à l'urbanisation en y associant des programmes d'action, ce qui permet de figer la vocation agricole et naturelle d'une partie du sol du territoire, sans limite de temps.

Il précise que le Département s'est aussi prononcé favorablement pour le lancement des études nécessaires à la définition d'un P.A.E.N. sous maîtrise d'ouvrage départementale, lors de son assemblée du 10 mai 2021.

A ce jour, un projet de convention vient d'être adressé à la Commune qui a pour objet de préciser, dans le cadre des différentes phases nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de P.A.E.N. le contenu et les limites des engagements pris par chacun des signataires.

Cette convention prévoit notamment :

- la création d'un comité de pilotage,
- les modalités de choix d'un bureau d'études,
- le phasage des opérations avec :
 - une première phase consacrée à l'étude de faisabilité (état des lieux, analyse du territoire, concertation et propositions, conclusions),
 - une seconde phase consacrée à l'établissement du P.A.E.N. si l'opportunité de le créer se trouve confortée. Elle comprendra le projet, une concertation complémentaire sur la base du projet, l'établissement du dossier soumis à consultation prévues par le Code de l'Urbanisme et le P.A.E.N. définitif (périmètre et programme d'action).
- le plan de financement de l'opération prévoyant une tranche ferme pour 111.900,00 euros H.T., soit 134.280,00 euros T.T.C., et une tranche conditionnelle pour 33.400,00 euros H.T., soit 40.080,00 euros T.T.C., et fixant la participation de chaque commune à 3.340,00 euros H.T., soit 4.008,00 euros T.T.C.

Il précise enfin que la convention entrera en vigueur dès sa signature et pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire propose donc de signer la convention présentée entre le Département et la Commune d'ELNE sans tarder afin de démarrer la mission dans les meilleurs délais.

Après avoir défini les termes de ce projet de convention, il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER le projet de convention de partenariat tel que présenté entre le Département et la Commune d'ELNE et relatif au projet de création d'un P.A.E.N. à l'échelle des Communes de Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien et Théza.
 - o DE S'ENGAGER à financer sa participation pour cette opération pour un montant de 3.340,00 euros H.T., soit 4.008,00 euros T.T.C.
 - o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention proposée ainsi que tout document utile en la matière ou tout avenant qui y serait lié.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

DÉBAT

Monsieur le Maire explique que ce dispositif va peser sur l'avenir. De plus en plus de Communes y ont recours car il va permettre de protéger les terres agricoles contre les spéculations foncières.

| | |
|--------------------------------|--|
| DEL15-150223 Nomenclature : | 9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres |
|--------------------------------|--|

SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec le SYDEEL66 dans le CADRE du SERVICE D'ASSISTANCE à la GESTION ÉNERGÉTIQUE (SAGE) et du programme ACTEE2 porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) associé et APPROBATION des CONTRIBUTIONS LIÉES aux MISSIONS OPTIONNELLES

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,

VU l'obligation réglementaire qui découle du décret susvisé et qui ambitionne des réductions progressives de consommation d'énergie finale jusqu'en 2050,

VU le volet transition écologique et les appels à projets présentés dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux en décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021 pour le renouvellement de l'adhésion et la signature d'une convention cadre de partenariat, avec le SYDEEL66, pour la mise en place d'un Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) post CEP, réunissant des missions obligatoires et des missions optionnelles dans l'accompagnement à la collectivité,

VU le Programme ACTEE 2 (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche de long terme.

VU les actions ACTEE 2 qui apportent un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi (instrumentation du bâti) de travaux de rénovation énergétique.

VU le groupement constitué du SYDEEL66, du Département des Pyrénées-Orientales, de Perpignan Méditerranée Métropole, et de la SPL PM lauréat de l'AMI SEQUOIA3 lancé par la FNCCR dans le cadre de ce programme. Groupement de partenaires afin de déployer un accompagnement des collectivités renforcé et cohérent sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales. Le Groupement ayant signé avec la FNCCR une convention en date du 23 Aout 2022 fixant le cadre de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des fonds ACTEE par la FNCCR au SYDEEL66, en tant que porteur du groupement.

VU les actions que la collectivité souhaite mettre en place sur deux E.R.P. identifiés, relevant des contributions liées aux missions optionnelles dévolues au SYDEEL66, à savoir des études et de l'instrumentation à venir sur la cité administrative et le groupe scolaire Françoise Dolto.

CONSIDÉRANT l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise de la consommation énergétique, au regard des lois Grenelle I et II, et de celle concernant la transition énergétique pour la croissance verte,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que depuis 2010, le SYDEEL66 (Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan) guide les collectivités dans leurs choix énergétiques, qu'il s'agisse de réseaux, de chauffage des locaux, d'alimentation en électricité ou de chasse aux gaspillages. Dans ce cadre, une convention SAGE post CEP (Conseil en Énergie Partagée) a été signée par la Commune le 20 octobre 2021, afin de renouveler l'adhésion et pouvoir bénéficier d'un service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) : réponse opérationnelle au bénéfice des communes pour l'appui à la gestion optimisée de leur patrimoine en cohérence avec les objectifs nationaux, et au-delà.

Cet accompagnement fixé sur une durée de 5 ans, comprend tout un panel de services, composé de missions obligatoires à savoir : conseil en énergie partagée pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des préconisations sur le volet énergétique ; mais également des missions optionnelles en amont et en parallèle des bureaux d'études pour accompagner la Commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Missions optionnelles pour lesquelles la Commune doit s'engager de façon complémentaire afin de pouvoir bénéficier d'actions ciblées et de financements associés sur son patrimoine bâti communal existant, en construction, ou en projet.

Monsieur le Maire informe qu'en prévision de la mise en œuvre de lourds travaux de rénovation énergétique de nos E.R.P. soumis au Décret Tertiaire et au regard de l'état des consommations énergétiques de la Cité administrative et du groupe scolaire Françoise Dolto, patrimoine bâti, présentant des dysfonctionnements dus à la vétusté des lieux et ou dus à la conception (volumes/chauffage) qui mettent à mal sa gestion au quotidien et qui de plus peinent à garantir le confort et la sécurité des usagers, il serait opportun de se lancer sur deux missions optionnelles qui aideraient dans la réhabilitation future de ces deux bâtiments, à savoir :

- La réalisation sur ces deux bâtiments d'un audit thermique par un cabinet d'études spécialisé (Études technico-économiques) avant la réalisation de futurs travaux de rénovation,
- La mise en place d'une métrologie qui permettra, grâce à la pose de capteurs sur les compteurs d'énergie et les salles de classe et/ou bureaux, de mesurer la consommation, la température, l'hygrométrie et la qualité de l'air. Pose d'équipements qui permettront, à partir d'un levé en nuages de points, de créer un nuage numérique et ainsi faciliter l'évaluation, l'exploration et la gestion des biens.

Le SYDEEL66 et la Commune s'engagent à collaborer en vue d'améliorer l'efficacité et la cohérence des accompagnements qu'ils apportent aux collectivités sur leur territoire respectif. La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de suivi et de pilotage du projet porté conjointement par le SYDEEL66 et la Commune dans le cadre d'ACTEE,
- les modalités de demande et de versement à la Commune des fonds ACTEE perçus pour son compte par le SYDEEL66 en tant que porteur du groupement,
- les modalités de remboursement par la Commune des actions spécifiques par le SYDEEL66 pour les actions du programme ACTEE.

Monsieur le Maire précise que le coût supporté par la Commune sur le lancement des deux études (audits) est décomposé article 6 de la présente convention. La contribution fixée à charge pour la collectivité est de 50% du coût total et se décompose de la manière suivante :

- Pour la Cité Administrative, l'audit a un coût de 2.400,00 euros H.T., reste à charge 1.200,00 euros,
- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto, l'audit coûte 1.700,00 euros H.T., reste à charge 850,00 euros

La contribution totale est donc fixée à 2.050,00 euros H.T. pour la réalisation des deux études.

Persuadé que la Commune d'Elne, peut jouer pleinement son rôle en faveur de la transition écologique et de la préservation des bâtiments communaux d'intérêt public majeur, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière en approuvant ce dispositif d'assistance à la gestion énergétique et la convention annexée sur les modalités de financements présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER la convention de partenariat telle que présentée,
- Missions optionnelles portant sur deux ensembles bâtis, avec une contribution de la Commune fixée à 2.050,00 euros H.T. soit 2.460,00 euros T.T.C.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre pièce ou convention à intervenir avec le SYDEEL66 relatives à ce dossier.
- o DE CONFIER au SYDEEL66 le soin de réaliser pour son compte les missions suivant les dispositions de ladite convention.
- DIT que les crédits seront prévus dans le budget de la Commune exercice 2023 et suivants conformément au calendrier des appels à projets.

| | |
|--------------------------------|---|
| DEL16-150223 Nomenclature : | 3-5 Domaine et Patrimoine Autres Actes de Gestion du Domaine Public |
|--------------------------------|---|

| |
|---|
| SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION TEMPORAIRE des LOCAUX du CENTRE de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE JOSEPH NÉO au profit de L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES afin d'ORGANISER une SESSION GÉNÉRALE BAFA |
|---|

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé,

VU la saisine du Conseil d'École Élémentaire Joseph NÉO,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales a demandé l'autorisation d'utiliser les locaux du Centre de Loisirs Associé à l'École Joseph Néo (C.L.A.E.), afin d'y organiser une session générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du 24 février au 3 mars 2023 inclus.

CONSIDÉRANT que durant cette période, les locaux du C.L.A.E. sont inoccupés en raison des vacances scolaires, il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête en mettant à la disposition des FRANCAS, à titre gracieux, du lundi au dimanche de 8 h à 18 h 30, durant la période allant du vendredi 24 février au vendredi 3 mars 2023 inclus (week-end compris), les locaux suivants :

- 2 salles d'activités situées au rez-de-chaussée du C.L.A.E. « Joseph Néo » situé 10, rue des Corbières à Elne, appartenant à la Commune,
- Le plateau sportif et 2 sanitaires extérieurs dépendant de l'École Joseph Néo attenante,

pour permettre aux FRANCAS d'organiser une session générale BAFA à l'attention de 20 stagiaires maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès, la Directrice de l'École Joseph Néo et l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales, des locaux et installations ci-dessus détaillés, du 24 février au 3 mars 2023 inclus (week-end compris), afin d'y organiser une session générale BAFA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès et la Directrice de l'École Élémentaire Joseph NÉO telle qu'annexée.

| | |
|---------------------------------------|--|
| DEL17-150223 <u>Nomenclature</u> : | 9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des Communes Autres |
|---------------------------------------|--|

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION
D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA EN VUE DE LA PRISE
EN CHARGE ET LA GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

VU Le projet de convention avec la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA en vue de la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres,

VU les articles L. 211-27 et L. 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 211-27 du Code Rural permet au Maire, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

Face à la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, et considérant que la meilleure solution pour éviter cette prolifération et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs ...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire, une convention de partenariat a été signée en 2021 et 2022 avec la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics.

CONSIDÉRANT que la population de chats errants sur la Commune est encore importante et cause des nuisances, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec la Fondation d'Entreprise CLARA du groupe SACPA en signant une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres pour une nouvelle période allant du 16 février 2023 au 31 décembre 2023.

Cette convention fixe les obligations de chacune des parties, comme suit :

- La Fondation CLARA effectuera des opérations de capture des chats sur les lieux prédéfinis en concertation avec la Commune, avant de les transporter à la clinique vétérinaire qui apportera les soins nécessaires aux animaux avant leur identification et stérilisation.
- La Fondation CLARA réintroduira ensuite les chats sur leur lieu de capture.
- La Commune versera à La Fondation CLARA 50 euros T.T.C. par chat capturé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune d'Elné et La Fondation CLARA pour la stérilisation et l'identification des chats errants à compter du 16 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, telle qu'annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile à ce dossier.

- PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur POIRSON rappelle qu'un grand nombre de touristes visitent la Maternité Suisse pendant l'été. Son groupe propose donc d'installer sur ce site mais aussi sur le Plateau des Garafes, une buvette et un stand pour présenter les produits locaux (vins, fruits et légumes).

Monsieur WATTIER précise qu'il y a également une clientèle hors saison, notamment les catalans du Sud qui viennent visiter la Maternité Suisse parce-que c'est un lieu de mémoire et d'histoire pour eux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des pics de fréquentation en décembre puis en février, qui est le mois anniversaire de la Retirada et bien évidemment l'été.

La proposition va être examinée en commission et sera éventuellement présentée devant le Conseil Municipal.

Monsieur WATTIER concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat précise que les aides pour des travaux d'amélioration ne concernent pas seulement les travaux pour économie d'énergie. Elles peuvent également concerner des travaux pour adapter le logement à une situation d'handicap ou à une personne âgée.

Il invite la population à consulter le périmètre concerné par ces aides sur internet, et à se renseigner auprès du bureau d'études chargé du dossier.

Les travaux ne sont pas seulement subventionnés par la Mairie, mais également par la Communauté de Communes, par l'A.N.A.H., le Département et la Région.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux peuvent être subventionnés jusqu'à 80 %, un dossier l'a même été à 100 %.

Monsieur MANZANARES évoque la réunion du 14 février du Comité Social d'Administration de la Direction Départementale Académique qui s'est prononcé pour la fermeture de 16 classes dans le Département, parmi lesquelles une classe élémentaire de l'école « Dolto » à Elne.

Il le regrette et s'élève contre cette tendance toujours plus forte d'une gestion comptable et pas toujours pédagogique du service public d'enseignement.

Monsieur le Maire informe que l'an dernier, une fermeture de classe était également envisagée sur la Commune. Il était alors intervenu auprès du D.A.S.E.N. en invoquant que l'école « Joseph Néo » se trouvait dans le quartier prioritaire du contrat de ville et que la réalité du terrain la rapprochait d'un REP.

Elle aurait donc dû bénéficier du dédoublement des classes, comme c'est le cas à Perpignan.

Au vu de cet argument, le D.A.S.E.N. avait accepté de ne pas fermer la classe.

Cette année, une fermeture de classe est annoncée sur l'école élémentaire « Dolto ». Il a envoyé un courrier à la nouvelle D.A.S.E.N. et au Préfet pour les prévenir que la Commune envisage d'introduire un recours au Tribunal Administratif pour le dédoublement des classes de « Néo » parce qu'il y a deux poids, deux mesures dans ce Département.

Il ajoute que la Municipalité soutiendra les parents d'élèves s'ils décident de manifester contre la fermeture.

Il signale qu'une étude est en cours pour demander l'ouverture d'une classe d'accueil des enfants de 2 à 3 ans à l'école maternelle « Dolto ».

Monsieur le Maire informe qu'il va envoyer un courrier à Monsieur le Préfet pour l'avertir que la Commune n'est pas disposée à payer l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité pour 2023, qui s'élève à environ 700.000 euros. La moitié de cette augmentation sera due à Total Énergie qui vient d'annoncer 20 milliards de profits alors que les citoyens illibériens vont devoir se priver de services publics ou payer des impôts pour gaver cette société.

Il considère qu'il serait dramatique de ne pas réagir face à cette augmentation et propose de ne payer qu'une partie de la facture de 2023, qui pourrait correspondre au montant payé en 2022 augmenté de 15 %.

Il ajoute que la première facture qui vient d'arriver pour l'école « Dolto » multiplie par 11 le prix de la molécule.

Monsieur LEFÈVRE informe que son groupe soutiendra les actions que la Municipalité mènera dans ce domaine.

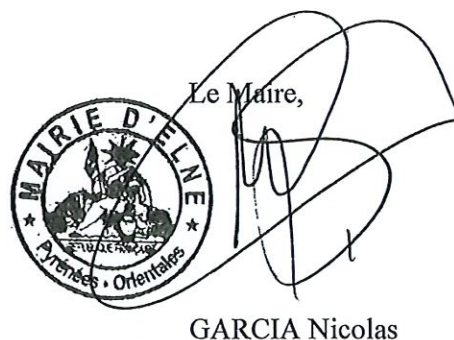
L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 17 (dix-sept) délibérations, numérotées de DEL01-150223 à DEL17-150223 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony. a été levée à 21 h 50.

La Secrétaire de séance,



PEZIN Annie

Le Maire,



GARCIA Nicolas